



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N°  
2023-001**

**Séance du 16 février 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
08 février 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
10 février 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LEMAHIEU Danielle, CHARRIERE Frédéric donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, JULIA Ludylvine donne procuration à MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, CLOQUEMIN Marielle, WLODARCZYK Isabelle.

**OBJET CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE**

Le Maire indique à l'assemblée que deux agents, au regard de leur ancienneté dans leur grade, peuvent prétendre à un avancement de grade. Chacun donnant satisfaction dans son travail, il est proposé de les faire évoluer dans leur carrière.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/04/2022, Considérant les Lignes Directrices de Gestion adressées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 3 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier deux postes, en raison d'avancements de grade, Le Maire propose à l'assemblée,

**- la création :**

- D'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (30h hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- D'un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**- la suppression :**

- D'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (30h hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- D'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE : d'adopter les modifications ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 28/02/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N°  
2023-002**

**Séance du 16 février 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	8	12
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
08 février 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
10 février 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
LEMAHIEU Danielle		

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LEMAHIEU Danielle, CHARRIERE Frédéric donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, JULIA Ludyvine donne procuration à MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, CLOQUEMIN Marielle, WLODARCZYK Isabelle.

**OBJET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres / emplois	Cat.	Effectif	Nb H.	Vacant
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32h	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35h	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30h	0
Adjoint Technique	C	1	32h	0
Adjoint Technique non permanent	C	1	30h	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'Animation non permanent	C	1	8h	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	30h	0

REÇU EN PREFECTURE  
le 28/02/2023  
Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE : d'adopter les modifications ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 28/02/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N°**

**2023-003**

**Séance du 16 février 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
08 février 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
10 février 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
LEMAHIEU Danielle		

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LEMAHIEU Danielle, CHARRIERE Frédéric donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, JULIA Ludyvine donne procuration à MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, CLOQUEMIN Marielle, WLODARCZYK Isabelle.

**OBJET CONSERVATION DES ARCHIVES ANCIENNES**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'inspection des archives de la mairie qui a eu lieu fin 2022 par la direction des archives départementales du Gard. De nombreux documents anciens et sans intérêts pourront être détruits prochainement, et d'autres documents nécessitent une délibération pour être conservés en mairie. Il est ainsi proposé de délibérer sur cette conservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

Vu les articles L.212-11 et L.212-14 du Code du patrimoine,

- **ACCEPTÉ** la conservation dans les locaux de la mairie :
  - o Des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
  - o Des registres de délibérations de plus de cinquante ans
  - o Et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 28/02/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20230216-2023\_003-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération  
N°  
2023-004

**Séance du 16 février 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15		
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
DATE DE LA CONVOCATION		
08 février 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
10 février 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
LEMAHIEU Danielle		

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LEMAHIEU Danielle, CHARRIERE Frédéric donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, JULIA Ludyvine donne procuration à MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, CLOQUEMIN Marielle, WLODARCZYK Isabelle.

**OBJET VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

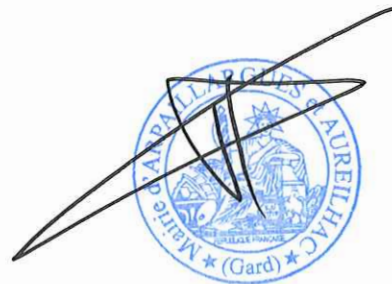
M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'un administré d'acheter à la commune deux terrains communaux cadastré AO142 et AO143, d'une contenance totale de 1480 m<sup>2</sup> au lieudit Serre de la Cabane, terrains qui jouxtent sa propriété. Par courrier du 4 février 2023, cet administré a fait une offre à hauteur de 1,50 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE : la vente de la parcelle AO142 et de la parcelle AO143 au tarif de 1,50 €/m<sup>2</sup>, que les frais de notaires et de bornage éventuels seront aux frais de l'acheteur.
- CHARGE M. le Maire de la signature de cette vente

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 28/02/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20230216-2023\_004-DE

**Séance du 16 février 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	12	-
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
08 février 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
10 février 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
LEMAHIEU Danielle		

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LEMAHIEU Danielle, CHARRIERE Frédéric donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, JULIA Ludyvine donne procuration à MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, CLOQUEMIN Marielle, WLODARCZYK Isabelle.

<b>OBJET</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS</b>
--------------	---

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, pris en application de l'article 11 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est obligatoire pour toutes les communes du Gard. Il est rédigé dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la notification par le préfet, lorsque ces plans existent préalablement au décret.

Le Plan Communal de Sauvegarde est le "Plan ORSeC" du maire, un document opérationnel qui permet de :

- connaître les risques et vulnérabilités de son territoire
- organiser les équipes municipales (élus, administratifs, techniques) : rôle des élus, des personnels, continuité et permanence
- connaître les outils de prévision des phénomènes dangereux
- organiser les éléments nécessaires à la protection des populations
- connaître les partenaires de terrain
- organiser la salle communale de crise
- prévoir des fiches réflexes, une main courante, des points de situation, des modèles d'arrêtés
- former les équipes, s'entraîner avec des exercices, prendre en compte les retours d'expérience

Les articles R 125-10 à 125-12 du code de l'environnement et la circulaire du 20 juin 2005, indiquent quelles sont les communes qui ont obligation de réaliser un **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** et fixent le contenu : « le DICRIM indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre le cas échéant ». Ils imposent par ailleurs, l'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM (article R 125-12 à R 125-14 du code de l'environnement). Toutes les communes gardoises sont soumises à au moins un risque majeur et à ce titre doivent réaliser un DICRIM et corrélativement procéder à l'affichage.

Le PCS et le DICRIM ont été élaborés au mois de janvier 2023 et transmis à la Préfecture du Gard qui a demandé des compléments. Une version corrigée a été par la suite validée par arrêté du Maire n° A2023-005 reçu en Préfecture le 26 janvier 2023.

La réglementation prévoit une information au Conseil Municipal de ces deux documents (sans vote).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Ces deux documents devront être modifiés dès l'apparition d'un nouveau risque et au plus tard mis à jour tous les 5 ans.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 28/02/2023

